



## DECISION ADMINISTRATIVE

2026\_115\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**convention de mise à disposition**  
**Profession Sport , Culture 38**  
**intervenant mur escalade mobile**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Elodie Tarricone Scarabli, dans la cadre de «**la fête du sport**» organisée le samedi 12 septembre 2026,

- la convention de mise à disposition n° 6121 d'un intervenant diplômé d'État Escalade et du matériel nécessaire, le samedi 12 septembre 2026, pour un montant total de **480,20 euros** (quatre cent quatre vingt euros et vingt centimes)

**De signer** ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF,